

ACTE PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 185/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du mardi 2 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Spie City Networks et de ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire du 29/11/2023, présentée par la société Spie City Networks domiciliée 10, avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe Bât EDISON 3 à Cergy-Pontoise (95863) ainsi que ses sous-traitants,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que la société Spie City Networks et ses sous-traitants seront amenés à effectuer tout au long de l'année des travaux d'urgence d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du mardi 2 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Spie City Networks ainsi que ses sous-traitants,

Société : AB RESEAUX domiciliée 9, rue Louis Blanc 93400 Saint Ouen.

Société : FULL CONNECTION domiciliée 6, rue des Tuilots 94290 Villeneuve le Roi.

Société : ACM TP domiciliée 10, avenue Gustave Eiffel 95190 Goussainville.

Société : SH FIBER domiciliée 108, rue Grande 91360 Epinay-sur-Orge.

Société : FGC domiciliée 72, route de Longjumeau 91160 Ballainvilliers.

Société : AJITECH domiciliée 188-200, rue Gloriette 77170 Brie-Comte-Robert.

Société : NVM BAT domiciliée 2, rue de la Coulée Verte 77240 Cesson.

Société : D4OPTIC domiciliée 54, rue de la Bongarde 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Société : TPH France domiciliée 15, rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi.

Société : NALOS domicilié 12, rue des Motties 92260 Fontenay-aux-Roses.

ACTE PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Arrêté n° 185/2023

Société : PRO TV SAT domiciliée 67, rue Henri Barbusse 93200 Saint-Denis.

Société : FS OPTIC domiciliée 81, rue Réaumur 75002 PARIS.

Société : VIACOM domiciliée 9, rue Pasteur 92110 Clichy.

Société : SPIE CITY NETWORKS domiciliée 1/3, Place de la Berline 93287 Saint-Denis Cedex.

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Du mardi 2 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du mardi 2 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société Spie City Networks et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 – La société Spie City Networks et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures minimum en amont par les soins de la société Spie City Networks ou de ses sous-traitants.

Chaque intervention doit être signalée par mail avant de commencer les travaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société Spie City Networks.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 19 décembre 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

